



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

[www.ville-sannois.fr](http://www.ville-sannois.fr)

Service Police Municipale  
Réf agent : MS

ARRETE DU MAIRE  
N° 2024/482

**OBJET : CHANGEMENT DE SENS DE CIRCULATION RUE DE LA MUTUALITÉ LE DIMANCHE  
13 OCTOBRE 2024 DE 08H00 À 14H00 À L'OCCASION DES « FOULÉES DE CYRANO »**

**LE MAIRE DE SANNOIS,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-4,

**Vu** le Code de la Route, articles R 325-12, R 411-30, R 411-31 et R 412-28,

**Vu** l'arrêté N° 2023/74 du 5 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

**Considérant** qu'à l'occasion de la course à pied dénommée « les Foulées de Cyrano », il y a lieu de changer le sens de circulation rue de la Mutualité,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** La circulation de tout véhicule rue de la Mutualité se fera dans le sens inverse, en direction de la rue Berthelot le dimanche 13 octobre 2024, de 8 heures à 14 heures.

**ARTICLE 2 :** Les usagers de la circulation sont tenus de se conformer à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 3 :** Ces mesures entreront en vigueur dès l'affichage du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription d'Ermont
- Madame la Major, responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la police municipale

**Fait à SANNOIS, le 19 septembre 2024**

Pour le Maire et par délégation

**Laurence TROUZIER-EVEQUE**

Adjointe au Maire

En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,  
Circulation, Stationnement et Transport

Affaires Juridiques

Conseillère Communautaire



Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT

Publié le 24 septembre 2024